



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 17/11/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°ARR2023_0082
Délégation d'état civil et de signature
de Madame Sophie BERNARD
Directrice générale des services

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-32 et R 2122-10 autorisant le maire sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer sa signature à des fonctionnaires titulaires de la commune,

Vu le code civil,

Vu le code électoral,

Vu le code du service national et notamment l'article R 111-7,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 relative aux modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales, et la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 relative aux modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France,

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'arrêté n°2022-03-188 en date du 7 mars 2022 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants de Madame Sophie BERNARD,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Madame Sophie BERNARD occupant l'emploi fonctionnel de directrice générale des services, à disposer d'une délégation de fonction en matière d'état civil et d'une délégation de signature en matière d'affaires générales,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Sophie BERNARD, directrice générale des services, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet d'exercer les fonctions qui me sont dévolues en tant qu'officier de l'état civil, à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du code civil. A ce titre, elle est autorisée à dresser, signer, mettre à jour, délivrer ou refuser de délivrer tous les actes d'état civil,

ainsi qu'à signer les récépissés de dépôt, certificats, courriers et comptes rendus relatifs au domaine de l'état civil.

Article 2 : Madame Sophie BERNARD, directrice générale des services, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de signer tous les documents, actes, attestations, récépissés relatifs au recensement militaire, aux élections, ainsi qu'aux formalités relevant des affaires générales ci-dessous énumérées :

- Légaliser les signatures d'administrés dans les limites autorisées par les textes à l'exception des formalités relatives aux attestations d'accueil,
- Certifier conforme à l'original des copies de documents destinées aux autorités françaises ou étrangères,
- Délivrer des certificats de vie,
- Signer les attestations de domicile destinées aux autorités étrangères,
- Signer les déclarations de transfert définitif de domicile vers les DOM-TOM ou l'étranger,
- Signer les récépissés de dépôt des demandes d'inscription sur les listes électorales,
- Accéder au répertoire électoral unique et notifier à l'INSEE les décisions d'inscription et de radiation prises par le maire afin de mettre à jour ce répertoire,
- Signer les récépissés de dépôt des dossiers de carte nationale d'identité et/ou de passeport et signer les courriers relatifs au suivi de ces dossiers,
- Signer les courriers informant les usagers de la mise à disposition de documents auprès du service état civil,
- Signer les récépissés d'enregistrement de soutien d'une proposition de loi au titre du 3ème alinéa de l'article 11 de la Constitution
- Signer tous les actes en lien avec le recensement pour la journée d'appel

Article 3 : En cas d'absence de Madame Sophie BERNARD, Madame Maud RAYNARD, directrice des services techniques dénommée directrice du Développement du Territoire et Patrimoine est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par les articles du code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes mentionnés aux articles 1 et 2 de cet arrêté.

Article 4 : La délégation prendra automatiquement fin en cas de départ de la collectivité de Madame Sophie BERNARD.

Article 5 : Le maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire et publié sur le site internet de la ville.

Article 7 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur le Receveur Principal et à Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

A Saint-Jean de Braye, le **13 NOV. 2023**

Le maire
Conseillère départementale du Loiret



vanessa SLIMANI

Arrêté n°ARR2023_0082

2/3

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
et de la publication, le
de la notification à Madame Sophie BERNARD, le

Fait à Saint-Jean de Braye, le

Le maire
Conseillère départementale du Loiret

Vanessa SLIMANI

